

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN – 2026-009

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT VEHICULES
LIVRAISON OFFICE DU TOURISME – 27 AVENUE DE VERDUN

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU la demande réalisée par M. BALUSSON Matthieu représentant l'office du tourisme – 27 avenue de Verdun – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie dans le cadre d'une livraison à réaliser à l'Office du Tourisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, il est important de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 (heure prévisionnelle de fin de livraison), au droit du N°27 avenue de Verdun – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de stationnement afin de permettre une livraison de palettes de guides touristiques pour l'Office du Tourisme.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue le service technique.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Balusson de l'Office du Tourisme.

Fait à Condé-en-Normandie, le 14 janvier 2026

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux



V.D.